

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 Mars 2013

2013 DPP 1G Approbation des modalités de lancement et d'attribution de marchés relatifs à la surveillance humaine de bâtiments, immeubles, équipements et sites municipaux, départementaux ou conventionnés et de manifestations événementielles organisées par la Ville de Paris en cinq lots séparés

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer les marchés, relatifs à la surveillance humaine de bâtiments, immeubles, équipements et sites municipaux, départementaux ou conventionnés et de manifestations événementielles organisées par la Ville de Paris en cinq lots séparés, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu la convention signée entre la Ville de Paris et le Département de Paris le 15 novembre 2010 constitutive d'un groupement de commandes pour la surveillance de bâtiments, immeubles, équipements, sites ou manifestations ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre du groupement de commandes passé entre la Ville et le Département de Paris pour la surveillance de bâtiments, immeubles, équipements, sites ou manifestations, sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant la surveillance humaine de bâtiments, immeubles, équipements et sites municipaux, départementaux ou conventionnés et de manifestations événementielles organisées par le Département de Paris en cinq lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement de la Consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la surveillance humaine de bâtiments, immeubles, équipements

et sites municipaux, départementaux ou conventionnés et de manifestations événementielles organisées par la Ville de Paris en cinq lots séparés, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation,

Lot 1 : Surveillance de bâtiments, immeubles, équipements et sites dans les 2ème, 3ème, 4ème dont l'Hôtel de Ville, 9ème, 10ème et 20ème, arrondissements de Paris et le département de la Seine et Marne (77)

Seuils globaux :

Montant minimum HT : 875.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum HT : 2.635.000 euros HT pour 1 an

Ville :

Montant minimum : 835.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 2.510.000 euros HT pour 1 an

Département :

Montant minimum : 40.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 125.000 euros HT pour 1 an

Lot 2 : Surveillance de bâtiments, immeubles, équipements et sites dans les 8ème, 17ème, 18ème et 19ème arrondissements de Paris et les départements de la Seine St Denis (93), du Val d'Oise (95) et de l'Oise (60)

Seuils globaux :

Montant minimum HT : 875.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum HT : 2.630.000 euros HT pour 1 an

Ville :

Montant minimum : 795.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 2.380.000 euros HT pour 1 an

Département :

Montant minimum : 80.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 250.000 euros HT pour 1 an

Lot 3 : Surveillance de bâtiments, immeubles, équipements et sites dans les 5ème, 11ème, 12ème et 13ème arrondissements de Paris et les départements de l'Essonne (91) et du Val de Marne (94)

Seuils globaux :

Montant minimum HT : 875.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum HT : 2.625.000 euros HT pour 1 an

Ville :

Montant minimum : 690.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 2.125.000 euros HT pour 1 an

Département :

Montant minimum : 185.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 500.000 euros HT pour 1 an

Lot 4 : Surveillance de bâtiments, immeubles, équipements et sites dans les 1er, 6ème, 7ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements de Paris et les départements des Yvelines (78) et des Hauts de Seine (92)

Seuils globaux :

Montant minimum HT : 875.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum HT : 2.620.000 euros HT pour 1 an

Ville :

Montant minimum : 480.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 1.540.000 euros HT pour 1 an

Département :

Montant minimum : 395.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum : 1.080.000 euros HT pour 1 an

Lot 5 : Surveillance de manifestations événementielles organisées par la Ville de Paris

Montant minimum HT : 830.000 euros HT pour 1 an

Montant maximum HT : 2.500.000 euros HT pour 1 an

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris et ses budgets annexes, sur les comptes nature 6282, chapitre 011, au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, sous réserve de décision de financement.